



Quiétude

TABLEAU DES GARANTIES

L'Équité



Adhésion possible à partir de 55 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.



HOSPITALISATION

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
SECTEUR CONVENTIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)							
Forfait journalier hospitalier ⁽¹⁾	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour (y compris maternité) ⁽²⁾	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
HONORAIRES							
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	150 %	200 %	225 %	250 %	300 %	350 %
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	105 %	150 %	180 %	200 %	200 %	200 %
Chambre particulière (hors chambre ambulatoire) ⁽²⁾	-	-	50 €/jour	60 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	80 €/jour
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2 ^e année d'adhésion	-	30 €/jour	55 €/jour	65 €/jour	65 €/jour	75 €/jour
	À compter de la 3 ^e année d'adhésion	-	35 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	70 €/jour	80 €/jour
	À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	-	40 €/jour	65 €/jour	75 €/jour	75 €/jour	85 €/jour
Lit accompagnant ⁽³⁾	-	10 €/jour	10 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour
Frais de transport ⁽⁴⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait patient urgences	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
SECTEUR NON CONVENTIONNÉ							
Forfait journalier hospitalier ⁽¹⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de séjour (y compris maternité) ⁽²⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
HONORAIRES							
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

100% SANTÉ DENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2020 - Réforme 100% Santé

Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé)**	Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements**						
SOINS							
Soins dentaires, Inlays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO ⁽⁵⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Orthodontie remboursée par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
PROTHÈSES - PANIER HONORAIRES MAÎTRISÉS OU LIBRES							
Prothèses dentaires, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO	100 %	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2 ^e année d'adhésion	115 %	125 %	175 %	200 %	225 %	250 %
	À compter de la 3 ^e année d'adhésion	130 %	150 %	200 %	225 %	250 %	275 %
	À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	145 %	175 %	225 %	250 %	250 %	300 %
Prothèses dentaires, Implantologie, Parodontologie non remboursés par le RO ⁽⁶⁾	-	125 €/an	150 €/an	175 €/an	200 €/an	225 €/an	250 €/an
Plafond dentaire annuel (hors soins) ⁽⁷⁾	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	700 €	900 €	1100 €
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2 ^e année d'adhésion	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	800 €	1000 €
	À compter de la 3 ^e année d'adhésion	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	900 €	1100 €
	À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	1000 €	1200 €

100% SANTÉ OPTIQUE ⁽⁸⁾

Depuis le 1^{er} janvier 2020 - Réforme 100% Santé

Équipements 100% Santé**	Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements**						
Équipements verres et montures de la Classe A - Panier 100% Santé							
Monture et verres (équipements de la Classe B - Panier Libre)*** :							
Équipement à verres simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe ou très complexe	125 €	150 €	175 €	200 €	250 €	250 €	250 €
Équipement avec des verres complexes ou très complexes	200 €	200 €	240 €	275 €	350 €	400 €	450 €
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2 ^e année d'adhésion	200 €	230 €	270 €	305 €	380 €	480 €
	À compter de la 3 ^e année d'adhésion	200 €	260 €	300 €	335 €	410 €	510 €
	À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	200 €	290 €	330 €	365 €	440 €	540 €
↳ Dont monture au sein de l'équipement limitée à :	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Lentilles acceptées par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chirurgie réfractive ⁽⁹⁾	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

SOINS COURANTS

MÉDICAMENTS

Médicaments/vaccins prescrits non remboursés par le RO - forfait par an et par assuré

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
15€	20€	25€	30€	35€	40€	45€

HONORAIRES MÉDICAUX

Consultations et visites médicales par médecins généralistes et spécialistes :

Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (10)	100%	125%	150%	175%	200%	200%
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (10)	100%	105%	130%	155%	180%	180%
Actes techniques médicaux :						
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	175%	175%
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	105%	130%	155%	155%
Actes d'imagerie et d'échographie pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	100%

HONORAIRES PARAMÉDICAUX

ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE

MATÉRIEL MÉDICAL

Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)

Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage

100%	100%	125%	150%	175%	175%	200%
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
100% + 20€	100% + 20€	100% + 20€	125% + 50€	150% + 70€	175% + 80€	200% + 90€
100% + 30€	100% + 30€	100% + 30€	125% + 60€	150% + 80€	175% + 90€	200% + 100€
100% + 40€	100% + 40€	100% + 40€	125% + 70€	150% + 90€	175% + 100€	200% + 110€
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité sociale française

100% SANTÉ AIDES AUDITIVES (11)

Depuis le 1^{er} janvier 2021 - Réforme 100% Santé

Équipements 100% Santé (Classe I - Panier 100% Santé)**

Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements**

Aides auditives de la Classe II - Panier Libre

100% + 50€	100% + 50€	150% + 100€	150% + 100€	175% + 150€	175% + 150€	200% + 200€
100% + 75€	100% + 75€	150% + 125€	150% + 125€	175% + 175€	175% + 175€	200% + 225€
100% + 100€	100% + 100€	150% + 150€	150% + 150€	175% + 200€	175% + 200€	200% + 250€
100% + 125€	100% + 125€	150% + 170€	150% + 170€	175% + 225€	175% + 225€	200% + 275€

À compter de la 2^e année d'adhésion

À compter de la 3^e année d'adhésion

À compter de la 4^e année d'adhésion et suivantes

LES + SENIOR

Forfait Médecines complémentaires : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue.

(par année d'adhésion et par assuré - remboursement limité à 40 €/acte)

80€	100€	120€	140€	160€	180€	200€
100% + 150€	100% + 175€	100% + 200€	100% + 225€	100% + 250€	100% + 275€	100% + 300€

Cure thermale (forfait par assuré, valable tous les 2 ans) (12)

LES + PRÉVENTION (13)

Ostéodensitométrie, Détartrage annuel, Actes de dépistage, Vaccins

100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
------	------	------	------	------	------	------

SERVICES

Tiers payant national Viamedis – Remboursements automatisés (télétransmission)

Dispense de l'avance des frais auprès des professionnels de santé

MédecinDirect et Deuxièmeavis.fr

Services inclus et disponibles dès la prise d'effet de votre contrat

Services d'assistance IMA (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux, ect.)

Bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet du contrat santé

L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.

À l'exclusion du forfait optique (monture + verres), tous les forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze (12) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en Euros (Contrat responsable en application des dispositifs législatifs suivants art. L871-1, R871-1 et R871-2 du Code de la sécurité sociale modifié par le décret n°2014-1374 du 18 Novembre 2014 et le décret n°2019-21 du 11 Janvier 2019). Afin que le présent contrat soit qualifié de « responsable », celui-ci ne prend pas en charge les conséquences financières de la baisse du taux de remboursement liées au non-respect du parcours de soins ainsi que les franchises médicales laissées à la charge de l'Adhérent pour les frais relatifs à certaines prestations et produits de santé pris en charge par l'Assurance maladie conformément au décret N°2014-1374 du 18 novembre 2014. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement du Régime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité sociale du choix de son médecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale et la pratique conventionnée.

(1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est

limitée dans les établissements de santé, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD) des établissements d'hébergement pour personnes âgées, des établissements médico-sociaux et des établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR) ou la durée est limitée à 30 jours.

(2) Illimité. Hors chambre ambulatoire, limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par adhérent pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR) (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.

(3) Illimité. Les frais accompagnant sont pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité. Ces frais comprennent le lit et/ou les repas de la personne accompagnante.

(4) Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.

(5) Prise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dentaire, actes d'imagerie, actes techniques médicaux, prophylaxie bucco-dentaire, actes inlay-onlay, actes d'endodontie et la parodontologie.

(6) Implantologie, parodontologie, prothèses refusées par le RO mais avec cotation.

(7) Au-delà du plafond, la garantie est réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

(8) La fréquence de remboursement pour un équipement

optique (1 monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ; et tous les six mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. La périodicité de deux ans, d'un an ou de six mois est appréciée à compter de la date d'acquisition du précédent équipement optique pris en charge par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières définies réglementairement. Conformément à la réforme 100% Santé, le panier «100% Santé» prévoit des verres et des montures aux prix limités (30€ pour les montures), sans reste à charge pour les Assurés (équipements 100% Santé de classe A). Les Assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'Assuré peut choisir des équipements mixtes : des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plafonné à 100€) ou inversement.

(9) Forfait valable pour les deux yeux, par an et par assuré.

(10) Psychiatres, neuropsychiatres et assimilés : au maximum 3 consultations par an et par adhérent hors parcours de soins coordonnés.

(11) Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition d'une aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et par période de quatre ans.

(12) Forfait par assuré. Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement afférents pris en charge ou non par le RO donnent lieu

à un remboursement, dans la limite des garanties de la formule choisie et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est valable tous les 2 ans et n'est valable que pour les frais de transport et d'hébergement.

(13) Actes de prévention pris en charge dans la limite de 2 actes par an.

*OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.

**Ici que définis réglementairement. Retrouvez plus de précisions sur les Equipements 100% Santé sur la page suivante. Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi. Les paniers 100% Santé sont disponibles depuis le 1er janvier 2020 pour le panier optique et une partie du panier dentaire et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021 pour les aides auditives et l'ensemble du panier dentaire.

*** Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à -6, une hypermétropie jusqu'à +6 ou une astigmatie entre -4 et +4.

Verre « complexe » : il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de +6 ou une astigmatie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre multifocal ou progressif.

Verre « très complexe » : il s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie.



Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Les paniers 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER OPTIQUE ⁽¹⁾



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER DENTAIRE ⁽²⁾



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER AIDES AUDITIVES ⁽³⁾



ZOOM

SUR LES PANIERS DE SOINS « 100% SANTÉ »

**1 OPTIQUE - Classe A
Zéro reste à charge**

Verres pour tous respectant les normes européennes
Des verres (amincis, antireflet et anti-rayure) et traitant l'ensemble des troubles visuels

Prix limite de vente selon le type de verres

Montures respectant les normes européennes

Pour les adultes (17 modèles - 2 coloris)
Pour les enfants (10 modèles - 2 coloris)

Prix limite de vente des montures : 30€

ÉQUIPEMENT MIXTE :

**VERRES SANS RESTE À CHARGE
+ MONTURE À TARIFS LIBRES**
ou

**MONTURE SANS RESTE À CHARGE
+ VERRES À TARIFS LIBRES**



**2 DENTAIRE - Panier 100% Santé
Zéro reste à charge**

Couronnes :

- Céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1^{ère} prémolaires)
- Céramiques monolithiques zircones (incisives et canines)
- Métalliques (pour toutes les dents)

Inlay-Core et couronnes transitoires

Bridges :

- Céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives)
- Métalliques pour toutes les dents

Prothèses amovibles à base de résine



**3 AIDES AUDITIVES - Classe I
Zéro reste à charge**

Équipements de qualité

Tous les types d'appareils sont concernés :

Contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire

Les caractéristiques :

4 ans de garantie
30 jours minimum d'essai avant achat
12 canaux de réglage

Au moins 3 des options techniques suivantes :

système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération



EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur depuis le 01/01/2022.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

HOSPITALISATION

	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER						
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Dépense	20 €						
Remboursement du RO	0 €						
Remboursement Néoliane Quiétude	20 €						
Reste à charge	0 €						

	HONORAIRES DU CHIRURGIEN avec dépassements honoraires maîtrisés (adhérents OPTAM ou OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte							HONORAIRES DU CHIRURGIEN avec dépassements honoraires libres (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte						
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Dépense	355 €							431 €						
Remboursement du RO	247,70 €							247,70 €						
Remboursement Néoliane Quiétude	24 €	107,30 €						24 €	37,59 €	159,85 €	183,30 €			
Reste à charge	83,30 €	0 €						159,30 €	145,72 €	23,45 €	0 €			

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «hospitalisation» ci-dessus : 271,70€ (dont 24€ de participation forfaitaire, pour toute opération de plus de 120€).

DENTAIRE

	DÉTARTRAGE							COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE sur deuxièmes prémolaires*						
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Dépense	28,92 €							538,70 €						
Remboursement du RO	20,24 €							84 €						
Remboursement Néoliane Quiétude	8,68 €							36 €	66 €	96 €	126 €	156 €	186 €	
Reste à charge	0 €							418,70 €	388,70 €	358,70 €	328,70 €	298,70 €	268,70 €	

	COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE sur molaires*							COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE sur incisives, canines et premières prémolaires Soins et prothèses 100% santé						
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Dépense	538,70 €							500 €						
Remboursement du RO	84 €							84 €						
Remboursement Néoliane Quiétude	36 €	66 €	96 €	126 €	156 €	186 €	416 €							
Reste à charge	418,70 €	388,70 €	358,70 €	328,70 €	298,70 €	268,70 €	0 €							

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «dentaire» ci-dessus :

- > Détartrage : 28,92€
- > Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires : 120€
- > Couronne céramo-métallique sur molaires : 120€

OPTIQUE

	ÉQUIPEMENT OPTIQUE DE CLASSE A (monture + verre) de verres unifocaux Équipements 100% santé							ÉQUIPEMENT OPTIQUE DE CLASSE B (monture + verre) de verres unifocaux						
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Dépense	125 €							1 476 €						
Remboursement du RO	22,50 €							240 €						
Remboursement Néoliane Quiétude	102,50 €							36 €	66 €	96 €	126 €	156 €	186 €	
Reste à charge	0 €							418,70 €	388,70 €	358,70 €	328,70 €	298,70 €	268,70 €	

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «optique» ci-dessus :
Équipement optique de classe B (montures + verres) de verres unifocaux : 0,15€

AIDES AUDITIVES

	AIDES AUDITIVES DE CLASSE I Par oreille (depuis le 01/01/2012)* Équipements 100% santé							AIDES AUDITIVES DE CLASSE II Par oreille (depuis le 01/01/2012)*						
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Dépense	950 €							1 476 €						
Remboursement du RO	240 €							240 €						
Remboursement Néoliane Quiétude	710 €							210 €	460 €	610 €	760 €			
Reste à charge	0 €							1 026 €	776 €	626 €	476 €			

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «aides auditives» ci-dessus :
Aides auditives de classe II par oreille : 400€

SOINS COURANTS

	CONSULTATION MÉDECIN TRAITANT GÉNÉRALISTE sans dépassement d'honoraires							CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE en gynécologie sans dépassement d'honoraires adhérents OPTAM ou OPTAM-CO						
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Dépense	25 €							30 €						
Remboursement du RO	16,50 €							20 €						
Remboursement Néoliane Quiétude	7,50 €							9 €						
Reste à charge	1 €							1 €						

	CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés adhérents OPTAM ou OPTAM-CO							CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO						
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Dépense	44 €							56 €						
Remboursement du RO	20 €							15,10 €						
Remboursement Néoliane Quiétude	9 €	16,5 €			23 €			6,90 €	8,05 €	13,80 €	19,55 €		25,30 €	
Reste à charge	15 €	7,50 €			1 €			34 €	32,85 €	27,10 €	21,35 €		15,60 €	

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «soins courants» ci-dessus :

- > Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires : 25€
- > Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires adhérent OPTAM/OPTAM-CO : 30€
- > Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés adhérent OPTAM/OPTAM-CO : 30€
- > Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres non adhérent OPTAM/OPTAM-CO : 23€

LES SERVICES INCLUS DANS VOTRE CONTRAT

PROFITEZ D'UNE ASSISTANCE COMPLÈTE DÈS LA PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT...

À TOUT MOMENT :

- ✓ Conseil social
- ✓ Informations juridiques et médicales
- ✓ Recherche médecins, infirmières, intervenants médicaux
- ✓ Mise en relation avec un prestataire de services à domicile

EN CAS DE DÉCÈS :

- ✓ Aide à la recherche d'un prestataire funéraire
- ✓ Accompagnement suite au décès
- ✓ Aide aux démarches administratives
- ✓ Avance de fonds

EN CAS D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE ET IMMÉDIATE AU DOMICILE :

- ✓ Livraison de médicaments

EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE OU D'HOSPITALISATION PROGRAMMÉE (DE PLUS DE 3 JOURS) :

- ✓ Aide à domicile
- ✓ Présence d'un proche
- ✓ Prise en charge des animaux domestiques



Inter Mutuelles Assistance (IMA) vous accompagne également en cas d'événements traumatisants et en cas de radiothérapie et chimiothérapie.

☎ 05 49 76 66 30

... ET DE MÉDECINDIRECT & DEUXIÈMEAVIS.FR

Pour mieux vous accompagner à chaque instant, votre contrat santé comporte deux services médicaux complémentaires : **MédecinDirect** et **Deuxièmeavis.fr**

Dès la validation de votre contrat santé, vous recevrez un email et un SMS avec votre code d'activation pour créer vos comptes ; vous pourrez bénéficier de ces services dès la prise d'effet de votre contrat.



Bénéficiez d'un service de téléconsultation, accessible 24/7 et vous permettant de consulter des médecins généralistes ou spécialistes.

➤ COMMENT POSER VOTRE QUESTION ?



Sur la plateforme MédecinDirect avec les identifiants fournis par Néoliane

OU



Via l'application mobile MédecinDirect

Vous pouvez bénéficier d'une assistance par téléphone en appelant le

09 74 59 51 10



Obtenez un 2ème avis médical en ligne en moins de 7 jours, auprès de médecins experts et reconnus, sur plus de 300 pathologies graves ou invalidantes.

➤ COMMENT ÇA MARCHE ?



Je récupère mon dossier médical et j'accède à mon compte sur deuxièmeavis.fr



Je complète un questionnaire personnalisé et transmets mes examens médicaux



Sous 7 jours, j'obtiens l'avis rédigé du médecin après analyse de mon dossier

Un service patient est là pour vous accompagner !
Du lundi au vendredi de 10h à 19h :

01 81 80 00 48

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Document d'information sur le produit d'assurance


néoliane



Produit co-conçu et co-distribué par **GROUPE SANTIANE HOLDING** - SAS au capital de 455 524 € - RCS Paris 812 962 330 - 38-40 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr), et distribué par **NÉOLIANE SANTÉ** - SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Nice B 510 204 274 - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).
Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** - SA au capital de 26 469 320€ - RCS Paris B 572 084 697 - 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - Entreprise régie par le code des assurances - Société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.

Produit : **NÉOLIANE QUIÉTUDE**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'adhérent. Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est conforme au dispositif « 100% Santé » qui permet à l'adhérent de bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Hospitalisation** : Secteur conventionné : Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Secteur non conventionné ;
- ✓ **Dentaire** : Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire ;
- ✓ **Optique** : Équipements verres et montures de la Classe A - Panier 100% Santé, Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles (y compris lentilles jetables); Chirurgie réfractive ;
- ✓ **Soins courants** : Médicaments, Médicaments ou vaccins prescrits non remboursés par le Régime Obligatoire, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines naturelles (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étioopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale, Matériel médical.
- ✓ **Aides auditives** : Équipements 100% Santé (Classe I - Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II.

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- **Hospitalisation** : Chambre particulière, Frais accompagnant ;
- **Dentaire** : Actes non remboursés par le Régime Obligatoire

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé) ;
- ✓ Espace client

L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Assistance IMA en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.

« Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat ».



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- ✗ Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail ;
- ✗ La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique ;
- ✗ Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- ! La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Lit accompagnant**: Prise en charge lorsque l'Hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité
- ! **Forfait journalier hospitalier** : Prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées, des établissements médico-sociaux et des établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR) ;
- ! **Optique** : La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux (2) ans pour les plus de seize (16) ans et tous les ans chez les moins de seize (16) ans et tous les six (6) mois pour les moins de six (6) ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue
- ! **Aides auditives** : Depuis le 01/01/2021, renouvellement tous les quatre (4) ans suivant la date d'acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Adhérents résidant à titre principal en France pour des frais engagés en France.
Elles s'étendent aux Accidents survenus et Maladies contractées à l'Étranger lors de voyages ou de séjours de moins de 3 mois, si le Régime Obligatoire français d'assurance maladie de l'Adhérent s'applique.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :
À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- être adhérent(e) à l'Association GPST ;
- relever du régime Obligatoire d'Assurance Maladie Français ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur ;
- Être âgé(e) entre 55 ans et sans limite d'âge (adhérent principal et conjoint) ;
- régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'Assureur des événements suivants, dans un délai de 15 jours suivant leur survenance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle ;
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre

- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies lors de l'adhésion.
La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvement ou chèque (annuel uniquement).



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation.
L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et se reconduit tacitement, chaque année, à sa date d'anniversaire, sauf en cas de résiliation. L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- À la date de résiliation quel qu'en soit le motif, quelle qu'en soit la Partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- En cas de déménagement en dehors de France métropolitaine ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois ou jusqu'à trente (30) jours après la date d'envoi de son échéancier. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

- PPar lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social : **Néoliane Santé – Service Résiliation – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R – Bat C – CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 ;**
- Sur l'espace adhérent : **www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».**

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur.

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.